

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance véhicules automoteurs à deux roues (Cyclo) de Yuzzu couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle assure à la fois la responsabilité du propriétaire et du conducteur. Elle couvre également les litiges avec des tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Responsabilité civile (couverture légalement obligatoire):

- ✓ Nous assurons votre responsabilité lorsque votre véhicule à deux roues occasionne un accident de la circulation. Nous assurons la responsabilité du propriétaire, du conducteur, du passager et de la personne à laquelle vous coniez la garde de votre véhicule automoteur.

Protection juridique (optionnel) :

- Vous êtes assuré pour le recours civil extracontractuel, la défense pénale et le recours en qualité d'usager faible.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Nous n'indemnisons pas :

- ✗ Les lésions corporelles du conducteur.
- ✗ Le travailleur exonéré de sa responsabilité en vertu d'un contrat de travail.
- ✗ Les dommages matériels, qui ne s'accompagnent pas de lésions corporelles ou qui ne résultent pas d'un vice du véhicule assuré, subis par le conducteur du véhicule assuré.
- ✗ Les dommages au véhicule assuré.
- ✗ Les dommages aux biens transportés.
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou à des concours de vitesse.
- ✗ Les dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- ✗ Les dommages découlant d'actes collectifs de violence.
- ✗ Omnium partielle ou complète
- ✗ Assistance
- ✗ Lésions corporelles subies par le conducteur



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- ! L'indemnisation de la garantie RC de Yuzzu est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels.
- La garantie protection juridique est limitée à 25.000€ par sinistre.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Nous vous assurons en Belgique et à l'étranger
- ✓ Votre carte verte mentionne les pays dans lesquels vous êtes assuré



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre
- Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Vous avez l'obligation de payer la prime par anticipation à l'échéance de celle-ci
- Veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car nos communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer
- Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt